

Modalités de l'offre de remise en argent de Pro-Investisseurs CIBC^{MD} aux centres bancaires CIBC

1. L'offre de remise en argent (l'« **Offre** », décrite au paragraphe 2 ci-dessous) commence le 1^{er} avril 2022 et se termine le 30 septembre 2022 (la « **Période de l'offre** »). L'Offre s'applique aux transferts admissibles effectués durant la Période de l'Offre dans un nouveau compte Pro-Investisseurs CIBC (le « **Compte** ») admissible auprès de Pro-Investisseurs CIBC, une division de Services Investisseurs CIBC inc. Le nouveau Compte doit être ouvert en soumettant le formulaire de demande à un centre bancaire CIBC durant la Période de l'offre. La date à laquelle les Actifs transférés sont reçus dans le Compte est la « **Date du transfert entrant** ».
2. L'Offre : Si vous transférez un montant admissible en espèces et/ou en titres (les « **Actifs transférés** ») dans votre ou vos nouveaux Comptes admissibles, vous êtes admissible à un crédit en espèces porté à votre ou vos Comptes, comme il est indiqué :
 - a) Des Actifs transférés dont la valeur marchande est de 10 000 \$ ou plus (mais de moins de 25 000 \$) donnent droit à un crédit en espèces de 50 \$.
 - b) Des Actifs transférés dont la valeur marchande est de 25 000 \$ ou plus (mais de moins de 50 000 \$) donnent droit à un crédit en espèces de 100 \$.
 - c) Des Actifs transférés dont la valeur marchande est de 50 000 \$ ou plus (mais de moins de 100 000 \$) donnent droit à un crédit en espèces de 200 \$.
 - d) Des Actifs transférés dont la valeur marchande est de 100 000 \$ ou plus (mais de moins de 500 000 \$) donnent droit à un crédit en espèces de 500 \$.
 - e) Des Actifs transférés dont la valeur marchande est de 500 000 \$ ou plus (mais de moins de 1 000 000 \$) donnent droit à un crédit en espèces de 1 000 \$.
 - f) Des Actifs transférés dont la valeur marchande est de 1 000 000 \$ ou plus donnent droit à un crédit en espèces de 2 000 \$.
3. Un Compte n'est admissible que s'il a été ouvert au moyen d'un formulaire de demande d'ouverture de compte soumis à un centre bancaire CIBC pendant la Période de l'offre. Les comptes ouverts en ligne ou en envoyant un formulaire de demande par la poste à Pro-Investisseurs CIBC ne sont pas admissibles à l'Offre.
4. Les Actifs transférés doivent satisfaire aux critères suivants pour être admissibles à l'Offre :
 - a) Les Actifs transférés doivent être transférés à Pro-Investisseurs CIBC à partir d'un compte d'une institution qui ne fait pas partie du Groupe de sociétés CIBC. Le Groupe de sociétés CIBC comprend notamment : la Banque Canadienne Impériale de Commerce (Banque CIBC), Service Impérial CIBC, Service Investisseurs Impérial CIBC, Gestion d'actifs CIBC inc., Placements CIBC inc., CIBC Wood Gundy, Gestion privée de portefeuille CIBC inc., Compagnie Trust CIBC, Gestion privée de patrimoine CIBC ou d'autres filiales ou sociétés affiliées de la Banque CIBC.
 - b) Le transfert des Actifs transférés doit être effectué et les documents de transfert requis doivent être en la possession de Pro-Investisseurs CIBC au plus tard le 30 septembre 2022;
 - c) Vous devez aviser Pro-Investisseurs CIBC que vous avez autrement déposé des Actifs transférés dans votre nouveau Compte ouvert pendant la Période de l'offre au plus tard le 30 septembre 2022.
 - d) La Date du Transfert entrant doit être comprise entre le 1^{er} avril 2022 et le 25 novembre 2022 pour que les Actifs transférés soient admissibles à l'Offre. Les dépôts effectués après le 30 septembre 2022 ne sont pas admissibles à l'Offre. Pro-Investisseurs CIBC n'est pas responsable des transferts qui n'ont pas été demandés, reçus ou exécutés avant les dates indiquées en raison de problèmes ou de défaillances techniques. Vous êtes entièrement responsable du paiement des frais, pénalités, droits ou autres montants associés au transfert des Actifs transférés dans le ou les Comptes.
 - e) La valeur des Actifs transférés dans le Compte, moins tout retrait effectué à partir de la Date du transfert entrant doit être d'au moins 10 000 \$, 25 000 \$, 50 000 \$, 100 000 \$, 500 000 \$ ou 1 000 000 \$, selon le cas, et ce, jusqu'à la date où le crédit en espèces est porté au Compte. Pendant cette période, si la valeur des Actifs

transférés détenus dans le Compte devient inférieure à 10 000 \$, à 25 000 \$, à 50 000 \$, à 100 000 \$, à 500 000 \$ ou à 1 000 000 \$, selon le cas, en raison de retraits, l'Offre sera immédiatement annulée et les crédits en espèces dans le contexte de l'Offre ne seront pas appliqués. Cependant, si la valeur des Actifs transférés dans le Compte devient inférieure à 10 000 \$, à 25 000 \$, à 50 000 \$ à 100 000 \$, à 500 000 \$ ou à 1 000 000 \$, selon le cas, en raison de fluctuations du marché ou des devises, l'Offre reste valide. Pro-Investisseurs CIBC établira, à son entière discrétion, les valeurs et les soldes des Comptes, des Actifs transférés et des retraits.

- f) La valeur des Actifs transférés sera fondée sur la valeur marchande de ces actifs à 16 h (HE) le jour de la Date du transfert entrant, tel que l'établit Pro-Investisseurs CIBC, à son entière discrétion.
 - g) Les titres qui ne sont pas cotés à une bourse reconnue ou dans un système de cotation et de déclaration d'opérations reconnu ou un autre marché reconnu par Pro-Investisseurs CIBC, à sa seule discrétion, ne sont pas admissibles à titre d'Actifs transférés et ne seront pas pris en compte lorsqu'on déterminera si les conditions de l'Offre ont été satisfaites.
 - h) Tous les montants en dollars indiqués dans les présentes sont en dollars canadiens. Afin de déterminer si le Compte est admissible à l'Offre, la valeur en dollars canadiens des Actifs transférés dans une devise autre que le dollar canadien est déterminée en fonction des taux de change établis de temps à autre par Pro-Investisseurs CIBC. Les crédits en espèces versés conformément à l'Offre sont en dollars canadiens. Les crédits en espèces versés dans un compte enregistré ne modifient pas vos droits de cotisation si vous avez transféré des Actifs transférés dans un compte enregistré.
5. Les crédits en espèces dans le contexte de l'Offre seront portés à chaque Compte admissible dans lequel se trouve un montant admissible d'Actifs transférés pendant la semaine du 5 décembre 2022 pour les transferts reçus entre le 1^{er} avril 2022 et le 30 juin 2022 et dans la semaine du 20 février 2023 pour les transferts reçus entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 septembre 2022.
 6. L'Offre se limite à un (1) crédit en espèces par client et par type de compte admissible parmi les suivants : compte de placement (personnel); compte de placement (non personnel); régime d'épargne-retraite autogéré ou compte pour fonds de revenu de retraite; compte d'épargne libre d'impôt autogéré; régime d'épargne-retraite immobilisé; compte pour fonds de revenu immobilisé ou pour régime d'épargne-études postsecondaires. Le crédit en espèces sera appliqué au premier compte admissible de chaque type de compte ouvert. Un compte conjoint n'est pas un type de compte distinct aux fins de l'Offre. Par conséquent, toute remise sera appliquée à un (1) compte individuel ou conjoint de chaque type, et non aux deux.
 7. L'Offre est inaccessibile. L'Offre ne peut pas être combinée à d'autres offres promotionnelles de Pro-Investisseurs CIBC.
 8. Vous êtes entièrement responsable des implications fiscales ou de tout autre montant pouvant découler de l'Offre, du transfert des Actifs transférés ou des opérations effectuées dans les Comptes.
 9. Les modalités applicables à l'Offre peuvent être modifiées sans préavis, à l'entière discrétion de Pro-Investisseurs CIBC.
 10. Vous êtes réputé avoir accepté les modalités de l'Offre lorsque vous transférez dans un Compte des Actifs transférés admissibles à l'Offre.
 11. Vous pouvez en tout temps vous retirer de l'Offre en appelant Pro-Investisseurs CIBC au 1 800 567-3343. Le cas échéant, tout crédit porté à votre Compte dans le contexte de l'Offre sera contrepassé.
 12. Pro-Investisseurs CIBC se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer l'Offre ou d'annuler, limiter ou révoquer l'admissibilité à l'Offre d'un de ses clients si elle constate ou estime que ce dernier viole ou manipule les modalités de l'Offre.
 13. D'autres modalités peuvent s'appliquer à l'ouverture d'un compte auprès de Pro-Investisseurs CIBC, ainsi qu'aux transferts vers des comptes de Pro-Investisseurs CIBC et à la gestion de ces comptes. Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires sur demande.
 14. Tous les litiges relatifs à la présente offre sont soumis à l'autorité exclusive des tribunaux compétents de la province de l'Ontario.

^{MD} Marque déposée de la Banque CIBC. Services Investisseurs CIBC inc. est titulaire de licence autorisée de la marque. Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.

Offre de remise en argent de Pro-Investisseurs CIBC aux centres bancaires CIBC (du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022)